

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 470 (2021)¹

La protection des personnes LGBTI² dans le contexte de la montée des discours de haine et de la discrimination à leur égard : le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux

1. Les questions liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles ainsi que les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) figurent depuis une dizaine d'années au premier plan des programmes du Conseil de l'Europe et de nombreux États membres ont depuis adopté des mesures positives visant à améliorer la situation. Cependant, les voix conservatrices et fondamentalistes en Europe politisent de plus en plus les questions liées au genre et désignent les personnes LGBTI en tant que boucs émissaires, mettant en cause la diversité d'une manière générale et notamment les droits des personnes LGBTI et la légitimité de leur identité.

2. La [Recommandation CM/Rec\(2010\)5](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre a établi des lignes directrices et des normes dans ce domaine à l'attention des pouvoirs publics des États membres. La même année, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la [Résolution 1728](#) et la [Recommandation 1915](#), qui traitent de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, appelant les États membres à élaborer des politiques visant à renforcer et garantir l'égalité des personnes LGBTI. La Commissaire aux droits de l'homme, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'Unité Orientation sexuelle et identité de genre du Conseil de l'Europe (OSIG), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et la Cour européenne des droits de l'homme ont abordé dans leurs documents respectifs différents aspects des droits et de l'égalité des personnes LGBTI.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté des résolutions destinées aux pouvoirs locaux et régionaux, et des recommandations aux États membres en 2007 et 2015, attirant l'attention sur la discrimination et les difficultés rencontrées par les personnes LGBTI, insistant sur l'obligation des pouvoirs locaux de protéger ces droits et les invitant à prendre note des exemples de bonnes pratiques et des stratégies ayant fait leurs preuves dans ce domaine.

4. Les droits de l'homme et les questions LGBTI figurent également de plus en plus parmi les priorités des pouvoirs locaux et régionaux et d'une manière qui reflète les attitudes conflictuelles au sein de la société à l'égard des questions LGBTI. Les exemples de bonnes et mauvaises pratiques se sont multipliés dans plusieurs États membres.

5. D'une part, un grand nombre de villes et de régions ont adopté des politiques, des législations et des mesures visant à défendre les droits des personnes LGBTI et à combattre la discrimination. D'autre part, les discours qui visent à délégitimer l'identité LGBTI progressent et les propos dévalorisants ont contribué à la création d'un climat hostile aussi bien aux personnes LGBTI qu'aux objectifs politiques. Les tentatives visant à créer une ambiguïté conceptuelle autour des questions de genre et de personnes LGBTI par l'utilisation d'expressions comme «propagande pour l'homosexualité», «idéologie du genre» ou «idéologie LGBT» vont en ce sens.

6. Conformément à ce qui précède :

a. rappelle qu'aucune valeur culturelle, traditionnelle ou religieuse, ni aucun précepte découlant d'une «culture dominante», ne sauraient être invoqués pour justifier les discours de haine ou toutes autres formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;

b. reconnaît que la protection des droits et l'égalité des personnes LGBTI sont indispensables, si l'on veut renforcer l'inclusion démocratique partout en Europe et éviter l'établissement des sociétés divisées et polarisées où les droits et l'intégrité psychologique et physique de leurs citoyens ne sont plus respectés ;

c. souligne que la coopération multiniveau entre les autorités publiques favorise un échange efficace d'expertise et est indispensable pour élaborer les politiques et les mesures nécessaires à la fois pour résister à la régression vis-à-vis des obligations internationales et pour protéger et défendre les droits des groupes minoritaires ;

d. rappelle que les pouvoirs locaux et régionaux disposent de compétences importantes en tant que responsables politiques, décideurs et législateurs afin de montrer la voie pour améliorer la situation des personnes LGBTI, et que, quelle que soit leur orientation politique, les maires et les conseillers locaux et régionaux ont la responsabilité à l'égard de tous leurs concitoyens d'établir des sociétés inclusives fondées non pas sur les préjugés et le rejet d'autrui mais sur le dialogue et la concertation ;

1. Discussion et adoption par le Congrès le 16 juin 2021, 2^e séance (voir document CG(CG(2021)40-18, exposé des motifs), rapporteur: Andrew BOFF, Royaume-Uni (R, CRE).

2. L'acronyme LGBTI est de plus en plus remplacé par le terme «Orientation sexuelle, identité et expression de genre, et caractéristiques sexuelles» (OSIEGCS) lorsqu'il s'agit de questions liées aux personnes LGBTQI+. Cela étant dit, pour faciliter la présentation et parce qu'il est mieux connu du public, les rapporteurs ont décidé d'utiliser l'acronyme LGBTI dans ce rapport, en se référant à la fois aux questions et aux personnes concernées.

e. note qu'un mouvement bien coordonné, appelé le « mouvement antigénre », tente de recadrer les mesures adoptées en vue de garantir l'égalité et de protéger les droits des femmes et des personnes LGBTI, en les qualifiant d'« idéologiques »;

f. constate une montée des discours de haine contre les personnes LGBTI, notamment en ligne, et souligne que les discours de haine utilisés par les autorités élues et les acteurs gouvernementaux sont particulièrement nuisibles, étant donné leur rôle de représentants;

g. souligne que l'exclusion sociale et économique des personnes LGBTI – en particulier les plus jeunes – a des effets durables et sérieux, notamment sur leur santé mentale et leur accès à l'éducation et à l'emploi.

7. Le Congrès appelle les collectivités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe :

a. à intégrer l'égalité des personnes LGBTI et les droits de l'homme au sein des politiques locales et régionales, et à contrôler la mise en œuvre de la législation anti-discrimination en vigueur dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la culture;

b. à adopter une politique locale ou une législation régionale interdisant les crimes de haine, et à mettre en œuvre des codes de conduite clairs interdisant les discours de haine, y compris fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, au niveau de l'administration locale ainsi que pour les organisations qui reçoivent un financement des collectivités locales et régionales;

c. à élaborer des programmes de formation pour les fonctionnaires, en particulier ceux qui travaillent au contact de la population locale, à créer des agents de liaison au sein de la police locale pour réduire les obstacles au signalement, collecter des informations sur les bonnes pratiques afin de développer des politiques inclusives pour les personnes LGBTI, et à évaluer leurs progrès en collectant des données sur les cas de crimes de haine et en incluant des questions sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles lorsqu'elles collectent des données;

d. à favoriser l'intégration des personnes LGBTI en associant un large éventail d'organisations locales de défense des personnes LGBTI et par le recours aux structures consultatives et les processus d'élaboration des politiques, en utilisant une terminologie inclusive dans l'ensemble des publications et des documents officiels, et en encourageant le dialogue et les actions de sensibilisation aux droits de l'homme et à la discrimination envers les personnes LGBTI;

e. à promouvoir les droits sociaux et le bien-être des personnes LGBTI en facilitant la création d'espaces sécurisés dans les domaines du conseil, de la formation, de l'éducation et du soutien à la santé mentale, en veillant à la protection adéquate des événements LGBTI publics contre les violences, et en encourageant et soutenant le dialogue avec les associations sportives et les clubs de supporters en vue d'élaborer des actions de sensibilisation à la discrimination envers les personnes LGBTI dans le sport;

f. à assurer la sécurité et le bien-être des jeunes LGBTI dans l'espace scolaire, dans la limite de leurs compétences, en fournissant des formations et des ressources aux éducateurs, en favorisant des projets concrets visant à combattre le harcèlement et le cyberharcèlement dans l'espace scolaire, et en impliquant les organisations de parents de jeunes LGBTI;

g. à envisager la nomination d'un « expert local en matière d'égalité et de diversité » chargé de conseiller le gouvernement local sur les politiques d'égalité et de non-discrimination, et d'établir le dialogue avec les acteurs locaux et la société civile dans son ensemble;

h. à utiliser leurs associations nationales en tant que plateforme d'échange de bonnes pratiques et comme source d'expertise pour la mise en œuvre des normes internationales et de la législation nationale ainsi que pour l'élaboration des politiques en faveur de l'égalité au niveau local;

i. à utiliser les programmes de coopération du Conseil de l'Europe et du Congrès en tant que cadre pour améliorer les droits humains des personnes LGBTI au moyen d'actions concrètes et utiliser les Objectifs de développement durable des Nations Unies en tant que cadre pour recenser les différents outils qu'ils fournissent pour combattre la discrimination envers les personnes LGBTI.